



SB-30

OSHA HCS 2024
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015 rev 2022
Mexique NOM-018-STPS-2000; NOM-018-STPS-2015
Système général harmonisé (SGH)

Date d'émission : 21-02-2023
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.2
Page 1 de 12

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : SB-30
Substance/mélange pur Substance
Nom chimique Hydroxyde d'aluminium

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée ignifugeants.
Utilisations contre-indiquées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : J.M. Huber Corporation
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600
Atlanta, GA 30339 USA
Tel: +1 678 247-7300

Internet www.huberadvancedmaterials.com

Contact E-Mail www.huberadvancedmaterials.com/contact

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Statut réglementaire de l'OSHA Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon Hazard Communication Standard (la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses) d'OSHA (29 CFR 1910.1200)

SGH Classification Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les lignes directrices du SHG de l'ONU et l'étiquetage n'est pas requis

Dangers physiques Non classé

Fiche signalétique

SB-30

Date d'émission : 21-02-2023
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.2
Page 2 de 12

Risques pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun

Mot indicateur Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence

Prévention Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Ne pas respirer les poussières
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

Entreposage Entreposer à l'écart des matières incompatibles

Élimination Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale

Renseignements supplémentaires : Aucun.

HNOC (danger non classé autrement) Non classé.

Dangers associés aux utilisations connues ou raisonnablement prévues Aucun connu.

Toxicité aiguë inconnue 0 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/mélange pur Substance

Nom chimique	No. CAS	% en poids
Hydroxide d'aluminium	21645-51-2	100

SECTION 4 : Premiers soins

Date d'émission : 21-02-2023
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.2
Page 3 de 12

4.1. Description des premiers soins

Conseils généraux	Dans le doute ou en présence de symptômes, obtenir une consultation médicale. Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, retirer les verres de contact et rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins quinze minutes.
Contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau et au savon.
Ingestion	Se rincer la bouche à fond avec de l'eau.
Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Danger par aspiration	Pas une voie d'exposition prévue.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Les signes et symptômes peuvent comprendre une toux, une respiration haletante, la suffocation et des difficultés respiratoires.
4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Le traitement doit être symptomatique et de soutien.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Eau pulvérisée (brouillard). Mousse. Produit chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** S'assurer une ventilation adéquate. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éviter la formation de poussière. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.
- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.
- Pour les intervenants d'urgence** Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter un écoulement vers les voies d'eau et les égouts.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Déversement majeur : Ne pas balayer la poussière à sec. Mouiller la poussière avec de l'eau avant de la balayer ou d'utiliser un aspirateur pour la collecter. Petit déversement: Ramasser avec un aspirateur ou balayer le produit et le placer dans un conteneur de déchets.
- 6.4. Référence à d'autres sections** Section 8 : Gestion de l'exposition et protection personnelle. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manutention et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Procurer une ventilation locale. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Entreposer à l'écart des matières incompatibles. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** ignifugeants.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle****Hydroxide d'aluminium**

OSHA

TWA: 15 mg/m³ (Total Dust)
5 mg/m³ (Respirable Dust)

Fiche signalétique

SB-30

Date d'émission : 21-02-2023
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.2
Page 5 de 12

ACGIH
Canada - Ontario - OEL - TWA EVs
Canada - Nouvelle-Écosse - VLEP -
TWA

TLV/TWA 8-hr: 1 mg/m³ (respirable fraction)
1 mg/m³
1 mg/m³ TWA (respirable fraction)

Concentration estimée sans effet (CESE) Aucun renseignement disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL) Consommateur - orale, long terme - locale et systémique 4.74 mg/kg pc/jour
Travailleur - inhalation, long terme - locale et systémique 10.74 mg/m³

Valeurs limites biologiques : Aucun

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Procurer une bonne norme de ventilation contrôlée (dix à quinze changements d'air l'heure).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains Lors d'opérations où il peut se produire un contact prolongé ou répété avec la peau, il faut porter des gants imperméables.

Protection respiratoire Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Risques thermiques Aucun connu.

Mesures d'hygiène Suivre des considérations générales d'hygiène reconnues comme de bonnes pratiques courantes en milieu de travail. Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de boire, de fumer, etc.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement Éliminer conformément à la réglementation locale.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique	Solide Poudre
Odeur	Inodore
pH :	8.4 - 10.2 5% Eau suspension
Point de fusion / point de congélation	ca 300 °C / 572 °F (101.3 kPa)
Point initial d'ébullition	5396 °F (2980 °C) 101.3 kPa
Point de congélation	Non applicable

Date d'émission : 21-02-2023
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.2
Page 6 de 12

Point d'éclair :	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite supérieure d'inflammabilité:	--
Limite inférieure d'inflammabilité	--
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Densité	Aucune donnée disponible
Densité relative	2.4 g/cm3, 20° C
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucun renseignement disponible
Coefficient de partage	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	392 °F (200 °C)
Viscosité	Non applicable.
Viscosité cinématique	Non applicable
Propriétés explosives	Aucun
Propriétés comburantes	Non applicable
Caractéristiques des particules	Aucun renseignement disponible
Teneur en COV (%)	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Aucun
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun dans des conditions normales de traitement
10.4. Conditions à éviter	Matières incompatibles
10.5. Matières incompatibles	Acides forts
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun connu

SECTION 11 : Données toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Hydroxide d'aluminium**DL50 par voie orale
CIRC> 2000 mg/kg Rat
Non inscrit(e)

Toxicité aiguë Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Toxicité chronique Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Effets chroniques Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire Aucun renseignement disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non irritant Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée non irritant Lapin

Sensibilisation cutanée Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Pas un sensibilisant cutané Cobaye

Mutagénicité in vitro Non génotoxique dans les systèmes cellulaires de bactéries et de mammifères.
in vivo Mutagénicité: Essai du micronoyau Rat Négatif (poids approximatif de l'échantillon)

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucun renseignement disponible.

Effets sur la reproduction Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée Aucun renseignement disponible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucun renseignement disponible

Fiche signalétique

SB-30

Date d'émission : 21-02-2023
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.2
Page 8 de 12

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Ne pas respirer les poussières L'inhalation de poussière peut causer une irritation de l'appareil respiratoire
Ingestion	L'ingestion ne représente pas une voie probable d'exposition
Peau	Un contact avec la poussière peut causer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau
Yeux	Un contact de la poussière avec les yeux peut mener à une irritation mécanique
Danger par aspiration	Pas une voie d'exposition prévue.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

11.2.2. Autres renseignements Non applicable

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Toxicité Non considéré comme nocif pour la vie aquatique

Hydroxide d'aluminium

Classification WGK (AwSV) 5220. WGK: nwg

12.2. Persistance et dégradabilité Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation peu probable.

Coefficient de partage Aucun renseignement disponible

Facteur de bioconcentration (FBC) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucun renseignement disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ne remplit pas les critères pour une classification comme substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

12.7 Autres effets nocifs Aucun connu

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes d'élimination L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.

Emballages contaminés Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

Codes de déchets Des codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application du produit

Hydroxide d'aluminium

Catalogue européen des déchets 060299.

Classification WGK (AwSV) 5220. WGK: nwg

Fiche signalétique

SB-30

Date d'émission : 21-02-2023
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.2
Page 10 de 12

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TMD Transport des marchandises dangereuses (Canada)	Non réglementé
DOT	Non réglementé
ADR	Non réglementé
RID	Non réglementé
ADN	Non réglementé
IATA	Non réglementé
IMDG/IMO	Non réglementé
OACI	Non réglementé

14.1. Numéro de l'ONU ou numéro d'identification Aucun

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucun

14.4. Groupe d'emballage Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Non applicable

SECTION 15 : Informations sur le réglementation

Inventaires mondiaux

Substance/mélange pur Substance

Nom chimique	No. CAS	No EC	Australie (AIIIC)	Canada (LIS)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Thailand (TECI)	Nouvelle-Zélande	Taiwan	Philippines (PICCS)	TSCA : États-Unis
Hydroxide	21645-51-	244-492-7	Y	Y	Y	(1)-17	KE-00980	Y	55-1-0259	Y	Y	Y	A

Fiche signalétique

SB-30

Date d'émission : 21-02-2023
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.2
Page 11 de 12

d'aluminium	2					(ENCS); ISHL			5				
-------------	---	--	--	--	--	-----------------	--	--	---	--	--	--	--

Légende X / Y: Est conforme à (aux) ; A: Actif ; - / N: Exempté / Non inscrit(e)

Règlements fédéraux aux États-Unis

EPA**SARA 304**

Non réglementé

Hydroxide d'aluminium

CERCLA

Not listed

SARA 302

Not listed

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Non réglementé

CAA (Loi sur la qualité de l'air)

Non réglementé

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	No. CAS	Proposition 65 de la Californie	Massachusetts	Minnesota	New Jersey :	Pennsylvanie
Hydroxide d'aluminium	21645-51-2	N	N	N	N	N

Légende Y: Listed ; N: Not Listed

CANADA**SIMDUT :**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits dangereux (HPR) et la SDS contient toutes les informations requises par le HPR

SECTION 16 : Autres informations

Préparée par

Huber Engineered Materials (HEM) Global Regulatory Affairs
HEM.HAMregulatory@huber.com

Date d'émission :

21-02-2023

Date d'impression :

16-12-2025

Numéro de révision:

1.3.2

Raison pour la Version

OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis).

Conseils relatifs à la formation

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Abréviations et acronymes

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
Association du transport aérien international (IATA)
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)
Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID)

Fiche signalétique

SB-30

Date d'émission : 21-02-2023
Date d'impression : 16-12-2025

Numéro de révision: 1.3.2
Page 12 de 12

Statut et classification du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
DOT (département des transports)
OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
EPI - équipement de protection individuelle
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
TMD (Transport de marchandises dangereuses) Canada
CERCLA (Loi complète sur la réponse environnementale, la compensation et la responsabilité)
Quantité à déclarer (RQ) (RQ/% dans le mélange)
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée)
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)
Dose dérivée sans effet (DNEL)
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Demande biochimique en oxygène (DBO)
Demande chimique en oxygène (DCO)
OACI (air)
(IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses
ADR (European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID (Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)
Appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA)
Système général harmonisé (SGH)
SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986)
TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques)

Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte

Fin de la fiche signalétique